



# Ateliers Intergroupes

« Atelier relatif aux déchets »

**Grenelle de l'environnement : atelier intergroupes sur les déchets**

1. Introduction
2. Objectifs prioritaires et actions proposées par le groupe
3. Fiches descriptives des actions
4. Liste thématique des propositions relatives aux déchets

# Introduction

Suite à la loi sur les déchets de 1992, un effort important a été consenti pour réduire le recours à la mise en décharge ainsi que pour développer la valorisation énergétique et le tri des déchets. Ces efforts ont globalement permis d'améliorer les conditions de traitement des déchets et de réduire leur impact sur l'environnement.

Pour autant, les déchets demeurent une question importante en raison des quantités produites (la production annuelle d'ordures ménagères par habitant a ainsi doublé entre 1960 et 2000 pour atteindre 354 kg), du coût de leur gestion (la dépense nationale correspondante, de plus de 11 milliards d'euros en 2004, a triplé sur les 15 dernières années) et de l'impact sanitaire et environnemental du traitement. Au-delà des déchets ménages, les industriels produisent environ 90 millions de tonnes de déchets tandis que les déchets du BTP représentent 340 millions de tonnes. Les déchets de l'agriculture sont principalement constitués d'effluents d'élevage (40 millions de tonnes organiques pour 300 millions de tonnes brutes) qui retournent à la terre.

Tous les déchets sont concernés, qu'il s'agisse de ceux produits par les ménages, les artisans, les commerçants, les entreprises, les agriculteurs ou les collectivités, et qu'ils soient dangereux ou non dangereux.

Ils présentent des enjeux significatifs dans un contexte de pression sur les ressources en énergie et matières premières, et de lutte contre le changement climatique (le recyclage et la valorisation énergétique peuvent permettre l'économie de ressources fossiles). Par ailleurs la question de l'impact des installations de traitement sur l'environnement et la santé est souvent posée et doit faire l'objet d'une recherche d'amélioration permanente, dans un esprit de transparence qui doit aussi être renforcé.

Ce contexte général ne doit pas occulter le maintien du principe de proximité comme principe de gestion des déchets.

La problématique des déchets fait globalement intervenir cinq catégories d'acteurs. Ces derniers sont en interaction et peuvent mettre en œuvre différents leviers pour réduire l'impact environnemental des produits en fin de vie :

- Les entreprises peuvent notamment concevoir des produits générant moins de déchets ou plus facilement recyclables. Elles sont également responsables des déchets produits au cours de leur activité. Elles peuvent enfin contribuer à la gestion de leurs produits en fin de vie au titre de la "responsabilité élargie des producteurs" (REP). Les entreprises de la distribution jouent également rôle important par leurs choix de gammes de produits et les messages qu'elles transmettent aux consommateurs.
- Les consommateurs/citoyens peuvent acheter les produits dotés du meilleur bilan écologique et notamment ceux générant moins de déchets. Ils peuvent également trier, développer le compostage domestique (pour les déchets organiques), remplacer moins souvent les équipements durables et recourir plus souvent aux biens d'occasion et à la réparation...
- Les collectivités locales, municipalités en particulier, sont responsables, de par la loi, du service public de gestion des déchets ménagers. Elles définissent les modes

de collecte et de traitement, mais également le mode de financement, qui peut être plus ou moins incitatif à l'adoption de comportements vertueux. Les collectivités territoriales peuvent aussi participer au développement du recyclage pour ce qui concerne la construction et la démolition des ouvrages bâtis qu'elles gèrent et en agissant sur la conception de l'habitat vertical.

- Les professionnels de la gestion des déchets et les industriels participant au recyclage développent les outils de recyclage et traitement en respectant les réglementations existantes et sont soumis (en les répercutant en tout ou partie) à différentes taxes (TGAP par exemple). Leurs salariés contribuent à la bonne gestion des déchets.
- L'Etat qui détermine par la législation, la réglementation et la fiscalité, les grandes orientations de la politique de gestion des déchets

L'ensemble des acteurs fait face à un déficit d'information important (évaluation des impacts environnementaux ou sanitaires, coûts, performance des procédés, geste de tri, indicateurs de suivi...) alors qu'ils ont quotidiennement des choix parfois complexes à faire sur la manière de gérer leurs déchets. Ceci est particulièrement vrai pour les élus.

Afin d'agir dans le domaine des déchets de façon significative, il convient donc de développer des politiques volontaristes en faveur, en priorité, de la réduction de la production de déchets, puis du recyclage des matières premières contenues dans les déchets (matériaux et matière organique), actions qui auront également pour effet de limiter le recours à l'élimination des déchets. Ces politiques doivent faire participer l'ensemble des acteurs précités.

Par ailleurs, le développement de l'éco-conception et les initiatives émergentes en matière d'économie circulaire et d'économie de fonctionnalité peuvent constituer des leviers importants pour la réduction de la production de déchets, et participer à un haut niveau de protection globale de l'environnement et de la santé. Ces thèmes ont été abordés plus spécifiquement par le Groupe 6 du Grenelle de l'environnement.

## Objectifs prioritaires et actions proposées par le groupe

## Objectifs prioritaires proposés par le groupe

Une politique très significativement renforcée doit se concrétiser par la définition d'un nouvel ensemble d'objectifs et par les actions permettant de les atteindre. Les objectifs prioritaires suivants ont été abordés par le groupe mais n'ont pu donner lieu dans le temps imparti à une discussion approfondie, certains participants estimant par ailleurs que la définition d'objectifs quantifiés n'avait guère de sens.

**Réduire la production de déchets** de manière à diminuer la quantité d'ordures ménagères et assimilées collectées (déchets "quotidiens" des ménages et des artisans-commerçants pris en charge par les collectivités locales) avec un objectif sur les 5 prochaines années. Cet objectif serait distinct de celui fixé en 2005 qui portait sur les seules quantités éliminées en incinérateurs ou installations de stockage et concernait à la fois la prévention et le recyclage, il s'agit ici d'un objectif de prévention uniquement. Le collège Etat propose une réduction de 5 kg par habitant et par an, des représentants des collectivités proposent une réduction d'environ 7 kg par habitant par an. L'objectif à retenir devra être l'objet de discussions ultérieures.

### Développer le recyclage matière et organique

- **Pour les déchets ménagers** : en 2004, 19% de déchets ménagers et assimilés étaient recyclés<sup>1</sup>. Il convient de fixer un objectif ambitieux pour 2015 avec une étape intermédiaire en 2012. Des propositions allant d'un objectif pour 2015 de 35% à 60% de déchets ménagers et assimilés ont été avancées au sein du groupe. L'objectif de 35% a été jugé tout à la fois insuffisant par certaines associations et difficilement atteignable par les professionnels.
- **Pour les déchets des entreprises** (hors BTP et agriculture) : en 2004, 68% des déchets des entreprises (hors BTP et agriculture) étaient recyclés. Les membres du collège Etat proposent d'atteindre un objectif de 75% en 2012.

**Diminuer significativement le tonnage total de déchets stockés et incinérés<sup>2</sup> afin de limiter l'impact sur la santé et sur l'environnement.** Cette diminution implique, outre la réalisation des objectifs ci-dessus, d'accroître la prévention et le recyclage des déchets des entreprises éliminés dans les installations dédiées aux ordures ménagères et assimilées. Une diminution importante des quantités incinérées et stockées est souhaitée par les associations, cette diminution devant se concrétiser, pour certains, par un arrêt des nouveaux projets d'incinération. Cette position n'est pas partagée par le collège des employeurs ni par le collège des élus et collectivités territoriales, ni par certaines associations

---

<sup>1</sup> Le champ d'action du recyclage est plus large que celui de la prévention car il inclut les déchets verts et encombrants des ménages qui justifient un investissement particulier de recyclage.

<sup>2</sup> Sur l'ensemble des déchets des ménages et des entreprises.

### **Actions proposées par le groupe**

Les discussions de l'atelier sur les déchets ont permis d'avancer de nombreuses propositions, enrichies par ailleurs par de multiples contributions écrites. La majeure partie de ces propositions a pour objectif principal de réduire la quantité de déchets produits et favoriser le recyclage. Certaines propositions visent un moratoire sur l'incinération.

Afin d'atteindre les objectifs d'accroissement de la prévention et du recyclage, et de diminution des quantités incinérées ou mises en décharge, différentes mesures peuvent être mises en place. La limitation des impacts des installations de traitement ou d'élimination et de certains modes de valorisation est également à prendre en compte de façon très précise.

Ces mesures ont été regroupées en quatre grandes actions qui constituent la structuration des propositions du groupe.

Chaque action fait l'objet, dans la suite du rapport d'une description et des mesures détaillées à mettre en place.

#### **Action 1 : Réduire la production de déchets ménagers et assimilés**

- Mettre en place une tarification incitative et équitable pour le financement du service public des déchets
- Développer progressivement la responsabilité environnementale des producteurs dans la gestion de la fin de vie des produits afin de stimuler l'éco-conception et ainsi que la réduction des déchets
- Prolonger la durée de vie de certains produits
- Désavantager la mise sur le marché de produits fortement générateurs de déchets
- Accompagner les entreprises dans leurs actions de réduction des déchets
- Mettre en œuvre des plans locaux de prévention

#### **Action 2 : Développer le recyclage matière et la valorisation organique**

- Mieux internaliser les coûts environnementaux du stockage et l'incinération par rapport notamment au recyclage
- Augmenter le recyclage et le traitement adapté des déchets du BTP
- Donner une nouvelle impulsion au recyclage des déchets d'emballages ménagers
- Développer la valorisation des déchets organiques
- Améliorer le fonctionnement des filières de recyclage basées sur la REP (dans sa définition étroite relative à la récupération et au traitement des déchets)
- Professionnaliser et valoriser les métiers des filières de recyclage

#### **Action 3 : Mieux connaître et contrôler les impacts des différents modes de traitement et de valorisation**

- Garantir une évaluation adaptée des éventuels impacts sur la santé et l'environnement des différents modes de valorisation matière des déchets en vue d'un encadrement réglementaire pertinent

- Décider de la place de l'incinération parmi les différents modes de traitement
- Développer le traitement adapté des déchets dangereux diffus et autres déchets spécifiques (déchets d'activités de soins à risque infectieux, déchets post catastrophe,...)

#### **Action 4 : Renforcer la concertation, l'information et l'innovation en matière de gestion des déchets**

- Sensibiliser durablement les acteurs publics, le grand public et les entreprises sur le thème de la réduction des déchets, et mieux informer les citoyens en vue d'une amélioration de la qualité du tri des déchets
- Renforcer l'information du grand public sur les données relatives à la gestion de ses déchets
- Renforcer le rôle de la planification dans la déclinaison locale des politiques nationales en matière de gestion de déchets
- Donner une nouvelle impulsion à la recherche technologique sur la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets, ainsi que sur les impacts environnementaux et sanitaires et les volets socio-économiques de la gestion des déchets

Enfin une dernière action concerne l'engagement **d'un plan relatif aux macrodéchets** dans les milieux aquatiques.

*Suite aux débats lors de la dernière réunion du groupe, quatre mesures ont été jugées prioritaires par les différents membres:*

- 1) *L'instauration d'une tarification incitative et équitable pour le financement du service public des déchets*
- 2) *Le développement progressif de la responsabilité environnementale des producteurs après analyse et concertation entre acteurs et en commençant par les produits jugés les plus nuisibles à la santé et/ou l'environnement*
- 3) *L'évaluation de l'impact des modes de gestion des déchets*
- 4) *L'information et la sensibilisation concernant la prévention et la gestion des déchets*

*Le principe de ces mesures fait consensus, même si des divergences peuvent exister sur leurs modalités de mise en œuvre.*

*Par ailleurs, un point important fait débat au sein du groupe, avec des points de vue divergents : la place de l'incinération dans la politique de gestion des déchets en France.*

Certaines des mesures qui seront retenues à l'issue du Grenelle de l'Environnement pourraient, quand cela est pertinent, être intégrées dans une loi relative aux déchets permettant par ailleurs la transposition de la nouvelle directive cadre européenne sur les déchets.

## Fiches descriptives des actions

### **Action 1 : Réduire la production de déchets**

Aujourd'hui la prévention des déchets reste très insuffisante, les politiques correspondantes n'ayant été développées que récemment. Afin de donner une impulsion forte en la matière, de nouvelles mesures doivent être prises sans délais.

- **Mettre en place une tarification incitative et équitable pour le financement du service public des déchets**

Aujourd'hui, la quasi-totalité des collectivités locales financent en grande partie le service public d'élimination des déchets par l'intermédiaire de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dont le montant n'est pas fonction de la quantité de déchets produite par les ménages. De plus, ce service public dessert souvent également, sous certaines conditions, des producteurs de déchets professionnels assimilables aux ménages : commerçants, artisans, entreprises de services, sans que le vrai coût soit facturé à ces acteurs.

Afin d'inciter les ménages et les professionnels desservis par ce service à réduire leur production de déchets, les modalités de financement du service apparaissent comme un des leviers essentiels. Ainsi, la mise en place d'une tarification incitative permettrait de faire payer les usagers en fonction du service rendu.

L'instauration d'une tarification incitative devra s'appuyer sur une part fixe plafonnée également répartie sur l'ensemble des foyers et une part variable fonction de la quantité de déchets collectés par le service. Les questions d'équité sociale devront être prises en compte. *Les membres du groupe sont unanimement d'accord sur la nécessité de mettre en place ce type de tarification.*

Cette possibilité existe de par la loi depuis de nombreuses années et est même obligatoire pour ce qui est de la redevance spéciale concernant les déchets des commerçants et artisans mais force est de constater que peu de collectivités l'ont mise en œuvre. Les modalités de recouvrement et de budgétisation les y incitent d'ailleurs peu.

Suite aux discussions du groupe, à court terme, une incitation financière des collectivités locales à instaurer ce type de tarification serait à mettre en place, par exemple au travers d'un taux de TVA réduit sur le service des déchets, incitation qui a déjà montré son efficacité pour la mise en place de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers. Dans un deuxième temps, une obligation réglementaire serait introduite ; ceci pourrait avoir lieu dans un délai de l'ordre de 5 ans. Un autre verrou à lever portera sur la question du recouvrement des sommes correspondantes.

Parallèlement, les normes comptables en matière de collecte et traitement des déchets devront être harmonisées afin de rendre les données dans ce domaine transparentes et comparables entre collectivités.

- **Développer la responsabilité environnementale des producteurs favorisant l'éco-conception et la valorisation matière dans la gestion de la fin de vie des produits**

Les entreprises qui mettent sur le marché les produits doivent être incitées à réduire la quantité de déchets issus de leurs produits, notamment par une internalisation des coûts de gestion de ces déchets, même si l'impact résultant sur le prix de chaque produit, n'est pas nécessairement susceptible de modifier le comportement d'achat.

*Selon FNE, cette internalisation passerait par une éco-contribution modulée, entre autres, en fonction de critères d'éco-conception, ce qui permettrait de favoriser les produits générant moins de déchets (produits à longue durée de vie, plus facilement réparable, démontable puis recyclable) et pénaliserait les autres (jetables, non réparable, difficilement recyclable...). Cette éco-contribution permettrait, selon FNE, de financer le service de l'élimination et de la valorisation matière des déchets mais également de financer des actions d'accompagnement des citoyens, des collectivités et des entreprises.*

*Les membres du groupe partagent l'objectif que, de façon hiérarchisée, pour les flux les plus préoccupants du point de vue sanitaire et environnementale, de nouvelles filières de produits spécifiques en fin de vie utilisant l'outil de la REP soient mis en œuvre.*

*Le collège des employeurs souhaite une étude précise de faisabilité et d'impact environnemental, économique et social, en amont sur chaque flux de déchet qui pourrait être retenu et insiste sur la cohérence globale qui doit exister entre les différents instruments. En particulier, ce collège appelle l'attention sur la nécessité de procéder à une étude globale des mesures fiscales ou redistributives envisagées, afin de préserver la compétitivité des entreprises et le pouvoir d'achat des consommateurs.*

*FNE considère que les premières filières concernées devraient être les filières de produits dangereux, celles des produits générant le plus de déchets (produits jetables ayant des alternatives durables) et celles des produits de constructions (filières BTP).*

Afin d'individualiser autant que possible la responsabilité élargie des producteurs, les éco-contributions perçues dans le cadre de ces filières devront être différenciées soit uniquement du point de vue des déchets générés, soit plus globalement par la prise en compte du cycle de vie du produit (existence d'un écolabel par exemple).

*Le collège des employeurs précise que cette dimension individuelle serait à introduire là où cela est possible et pertinent, soulignant par exemple que les instruments de type garantie financière ne peuvent être purement individuels.*

*Certaines ONG (notamment le CNIID) proposent d'intégrer la responsabilité individuelle du producteur de façon plus systématique.*

- **Prolonger la durée de vie de certains produits**

En complémentarité des mesures amont (de mise en place de filières REP par exemple) permettant de stimuler l'éco-conception des produits, la prolongation de la durée de vie de certains produits peut être bénéfique, du point de vue de son impact global sur l'environnement, mais mérite un examen adapté (performance énergétique, pollutions éventuelles à l'usage...). Dans les cas où cela est pertinent, allonger la durée de vie des produits permet naturellement de diminuer la quantité de déchets produits en décalant dans le

temps l'achat d'un produit neuf. Cet allongement peut se faire notamment grâce à la réparation, au réemploi ou à la réutilisation des produits.

Afin d'aider les ménages à faire réparer les produits endommagés, un guide de la réparation pourrait être édité dans chaque département, ou bien à l'initiative des chambres des métiers et de l'artisanat.

Des formations pourraient être créées pour développer cette activité encore trop souvent délaissée.

Par ailleurs, le développement de la filière de collecte et traitement sélectif des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) met l'accent sur le réemploi des équipements en fin de vie. Ainsi, de nombreuses collectes sont effectuées par des associations d'insertion chez les distributeurs et dans les déchèteries. Au-delà des équipements électriques et électroniques, le concept de « ressourceries », importé du Canada et de Belgique, tend à se développer progressivement en France. Une « ressourcerie » récupère, par exemple dans les déchèteries, des meubles, objets, équipements afin de les réparer ou de les valoriser pour les revendre aux habitants dans leurs magasins. Aussi, un fort engagement des collectivités locales à développer de telles « ressourceries », développement qui s'inscrirait parfaitement dans le cadre de la montée en puissance de la filière DEEE (sans exclure, au contraire, d'autres types de déchets), serait un levier intéressant pour réduire la quantité de déchets.

Enfin, la France proposera au niveau européen l'instauration d'un taux de TVA réduit sur les services de réparation qui devrait permettre de diminuer le prix de ces services et donc d'inciter les consommateurs à y avoir recours.

- **Désavantager la mise sur le marché de produits fortement générateurs de déchets et notamment les produits jetables**

La modification de certains comportements de consommation des ménages est susceptible de permettre une réduction significative des déchets qu'ils produisent. Une importante campagne d'information, principalement à l'attention du grand public, a été lancée fin 2005 par le ministère en charge de l'environnement et l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Cette campagne, qui s'achève fin 2007, met en avant de nombreux gestes de consommation moins producteurs de déchets.

Dans les cas où il existe des substitutions possibles respectant l'environnement, l'instauration d'un nouveau volet de la TGAP sur certains produits fortement générateurs de déchets, car ayant une durée d'utilisation très restreinte, et qualifiables à ce titre de jetables, permettrait, d'appeler l'attention du grand public sur la problématique de la production des déchets, d'augmenter le prix de vente de ces produits par rapport à des alternatives réutilisables, et donc de favoriser des comportements d'achat des ménages plus vertueux en matière de production de déchets.

Plus généralement les TGAP portant sur la mise sur le marché de produits devraient être modulées en fonction des efforts accomplis en matière de réduction des impacts de ces produits, par exemple au travers des écolabels lorsqu'ils existent. Les exemples des lessives et des lubrifiants ont été cités comme des exemples où la TGAP n'était pas incitative au développement de produits écolabellisés.

*Les associations de protection de l'environnement préféreraient qu'une mesure de ce type puisse contribuer à la mise en place d'actions de prévention des déchets.*

*Pour FNE, cette mesure viendrait en concurrence avec la mise en place de nouvelles filières REP et ne permettrait pas, comme c'est le cas pour la REP, de financer des actions d'accompagnement de notre société.*

*Le collège des employeurs appellent l'attention sur la nécessité de ne pas superposer les instruments économiques : TGAP, éco contribution, TVA différenciée...*

- **Accompagner les entreprises dans leurs actions de prévention quantitative et qualitative des déchets, en particulier pour les déchets banals**

Les déchets des entreprises représentent 90 millions de tonnes par an soit environ 3 fois plus que les déchets des ménages. Les volumes les plus importants sont constitués de déchets industriels banals. Ils sont en très grande majorité collectés dans le cadre de collectes privées : les entreprises supportent donc directement le coût de la gestion de leurs déchets, ce qui les rend donc particulièrement sensibles à toute modification des équilibres économiques entre filières de traitement.

Toutefois, les petites et moyennes entreprises n'ont souvent que peu de temps à consacrer à la gestion de leurs déchets, alors qu'une optimisation de celle-ci et une réduction des quantités produites peuvent représenter d'importantes économies.

Des expériences pilotes particulièrement intéressantes ont été menées avec des entreprises volontaires pour s'engager à réduire de 10% leur production de déchets, mais également pour mieux valoriser les déchets produits.

Aussi, il apparaît souhaitable de généraliser un tel dispositif sous forme d'accompagnement et d'aide à la décision des entreprises s'engageant dans une telle démarche.

Par ailleurs, des guides par branche d'activité seront réalisés et diffusés largement ; des plans d'actions par branches, des actions collectives pilotées par les fédérations professionnelles, les chambres consulaires, et appuyées par l'Etat et les collectivités locales permettront d'aller plus loin. Enfin, un travail avec les professionnels de la gestion des déchets ainsi que les principaux fournisseurs de ces petites entreprises pourrait être mené afin qu'ils aident ces entreprises sur ce thème. Les actions innovantes et les bonnes pratiques devraient être largement valorisées (par le biais d'un concours par exemple).

Dans l'ensemble des actions précitées, les déchets dangereux feront l'objet d'une attention spécifique.

*Les associations de l'Alliance pour la Planète proposent qu'un financement (par exemple lié à l'utilisation de substances dangereuses ou à la production de déchets dangereux) soit mis en place pour développer des études spécifiques visant à la réduction des déchets dangereux dans les entreprises concernées.*

- **Mettre en œuvre des plans locaux de réduction**

Le plan national de la prévention de la production de déchets adopté en 2004 a permis de structurer diverses actions menées au niveau national comme la forte diminution de la distribution de sacs en sortie de caisse dans les magasins, ou encore la diffusion d'autocollants « Stop Pub » permettant de ne plus recevoir d'importants quantités d'imprimés publicitaires.

Au-delà des actions nationales qui sont à faire évoluer, il apparaît nécessaire maintenant d'insister sur la diffusion des pratiques sur le terrain. Dans ce but, il est important d'encourager la formalisation des démarches locales sous la forme de plans locaux de réduction, qui pourraient s'inscrire dans le cadre plus général des plans départementaux de gestion des déchets. Les collectivités territoriales seraient motrices dans la mise en place de ces plans. Le niveau pertinent et les modalités de mise en œuvre de ces plans (en particulier lien avec le plan départemental des déchets) ont fait l'objet d'une discussion ouverte et reste à affiner.

Un accompagnement des collectivités locales devrait être envisagé pour la définition la mise en place et le suivi (grâce à des indicateurs) de ces plans locaux de prévention de la production de déchets,

Pour financer cela, FNE, qui souhaite par ailleurs s'engager dans de tels accompagnements, propose d'utiliser une partie des recettes de la REP afin de soutenir les collectivités lors de la mise en place de ses plans.

## **Action 2 : Développer le recyclage matière et la valorisation organique**

Le taux de recyclage en France, en particulier des ordures ménagères et assimilées, reste inférieur à ce qui est enregistré chez certains de nos partenaires européens.

- **Améliorer le fonctionnement des filières de recyclage basées sur la REP**

Ces dernières années, de nombreuses filières de recyclage de produits en fin de vie se sont développées sur la base du principe dit de la Responsabilité Élargie des Producteurs (emballages, piles, pneumatiques, équipements électriques et électroniques, imprimés non sollicités et bientôt les textiles) qui s'applique à la seule gestion des déchets. L'organisation de ces filières est complexe car elle nécessite la mise en relation d'acteurs très variés : entreprises produisant des biens, collectivités locales ... Il apparaît parfois une dissymétrie d'information préjudiciable qui pénalise le fonctionnement de ces filières et génère incompréhension et différends entre acteurs.

Aussi, une des pistes d'amélioration envisagée serait la création d'une instance d'avis et de médiation élaborant des propositions de règlement en cas de différends entre les acteurs de ces filières REP.

D'autres pistes d'amélioration ont été évoquées comme la clarification du statut juridique et fiscal des éco organismes agréés (ou encouragés) par les pouvoirs publics pour faciliter leur action, ainsi que le développement de nouveaux mécanismes de régulation de l'activité de tels organismes.

*Le collège des collectivités territoriales et FNE proposent un regroupement des éco-organismes, tout en conservant une différenciation des secteurs. Le collège des employeurs n'est pas favorable à cette proposition.*

*Les associations proposent par ailleurs que la gouvernance des éco-organismes soit revue afin de permettre leur participation aux décisions. FNE propose de manière plus générale la mise en place d'un Conseil Supérieur de la production et de la consommation durable.*

*Le collège des employeurs, tout en partageant l'objectif de concertation, rappelle que la responsabilité élargie des producteurs, pour s'exercer pleinement, implique qu'ils y gardent une marge de manœuvre, ce qui s'entend aussi quant aux modes de décision.*

- **Augmenter le recyclage et le traitement adapté des déchets du BTP**

Les déchets du BTP représentent 40% de la production totale nationale de déchets (343 sur 849 millions de tonnes). Environ les deux-tiers sont valorisés aujourd'hui. Une meilleure gestion de ce gisement représente donc un enjeu majeur tant pour les entreprises du BTP que pour les donneurs d'ordre. L'instauration de plans départementaux de gestion de ces déchets a été un premier pas dans cette direction, même si elle est encore insuffisamment généralisée. Il est donc aujourd'hui nécessaire d'aller plus loin.

*Le collège des employeurs préconise en premier lieu de permettre, notamment au travers des plans départementaux et de leur déclinaison dans les PLU la création des structures*

*nécessaires à l'accueil des déchets du BTP : unité des de réception et de transformation des excédents de chantier et de production de matières premières pour les futurs chantiers, voire installations de stockage.*

La systématisation du tri des déchets produits sur les chantiers est cruciale car elle permettra d'orienter les différentes fractions vers les installations de valorisation ou traitement appropriées. Une valorisation plus importante permettrait des économies appréciables de ressources naturelles (dont les granulats).

Aussi, devrait être étudiée la faisabilité d'imposer dans les déclarations de travaux ainsi que dans tout dossier de demande de permis de construire ou de démolir un chapitre dédié à la gestion des déchets produits (incluant les déchets dangereux) lors de la construction, la réhabilitation ou la démolition (nota : sans doute est-il réaliste de commencer par des chantiers d'une certaine taille). Ce chapitre donnerait une estimation de la quantité et du type de déchets générés par le chantier, et préciserait le niveau de tri réalisé sur ce gisement de déchets, les filières de valorisation ou traitement envisagées pour les différentes fractions issues de ce tri, ainsi que l'introduction du coût pour réaliser ces opérations par les entreprises.

*FNE propose la mise en place d'une TVA réduite pour les chantiers réalisant de la déconstruction.*

*Le collège des employeurs propose d'axer également les mesures sur l'introduction dans les appels d'offre de marchés publics de variantes consistant à substituer à des matériaux « nobles », des excédents de chantier, déchets inertes et matériaux recyclés et recyclables, et d'une obligation de prise en compte par les maîtres d'ouvrage d'une gestion optimisée des déchets de chantiers, notamment par l'introduction dans les marchés publics de schémas d'organisation, de suivi et de gestion des déchets.*

Les coûts de recyclage pour les déchets du BTP étant aujourd'hui beaucoup plus élevés que les coûts de stockage (ou d'élimination), il pourrait également être étudié de soumettre à la TGAP le stockage des déchets entrant en centre de stockage des déchets inertes, ceci afin d'inciter financièrement à davantage de tri de ces déchets, en vue de les orienter vers des filières de valorisation.

*FNE appuie cette proposition. Le collège des employeurs s'exprime clairement contre cette proposition, au moins pas avant d'avoir fait une étude d'impact, le risque étant de contrecarrer les efforts actuels pour normaliser le stockage de ces types de déchets en favorisant les stockages sauvages (mise en place récente des Installations de Stockages de Déchets Inertes).*

Certaines associations proposent de mettre en place une filière spécialisée pour le développement du recyclage des déchets de construction et de démolition mais cette proposition ne fait pas consensus.

- **Donner une nouvelle impulsion au recyclage des déchets d'emballages ménagers**

Initiée en 1992, la filière de collecte sélective, recyclage et valorisation des déchets d'emballages ménagers est aujourd'hui mature et est entrée dans une phase d'optimisation. La quasi-totalité des collectivités locales a mis en place un dispositif de collecte sélective de ces déchets.

Toutefois, afin de généraliser davantage encore le geste de tri des déchets par les citoyens (dans les gares, les aéroports, sur les autoroutes...), la contribution des emballages au titre du « Point Vert », aujourd'hui restreinte aux emballages liés à la consommation des ménages à domicile, sera étendue aux emballages liés à la consommation des ménages hors foyer. Ceci permettra aux sociétés agréées Eco-emballages et Adelphe de soutenir financièrement de telles collectes sélectives.

Par ailleurs, afin d'aider les collectivités locales à améliorer le dispositif mis en place et à faire face aux coûts croissants de gestion des déchets, il sera envisagé d'augmenter la contribution au titre du « Point Vert » de façon à pouvoir compenser 100% des coûts nets de recyclage actuel et d'élimination de ces déchets supportés par les collectivités locales et à rendre le système plus incitatif. Une telle hausse représentant un coût certain pour les entreprises contributrices, les modalités de cette augmentation pourraient être envisagées conjointement avec les industriels et la distribution.

*Le collègue des employeurs n'est pas favorable à cette mesure.*

*FNE souhaite que le point vert couvre 100% du coût de la collecte et d'une valorisation qui serait maximale. De plus, elle attire l'attention sur la nécessaire cohérence à assurer entre les contributions au titre du point vert et la tarification incitative pour le financement du service public des déchets.*

Le cas particulier des plastiques mous, qui aujourd'hui ne sont pas recyclés, devra être réétudié. Dans la mesure où il serait confirmé qu'il n'est effectivement pas pertinent, d'un point de vue économique et environnemental, de recycler ces emballages, il conviendra d'étudier la modulation en conséquence du montant du point Vert.

Enfin, plusieurs participants proposent un effort en direction de la conception de l'habitat neuf, et ancien lorsque cela est possible, afin de faciliter les collectes sélectives.

- **Développer la valorisation des déchets organiques**

Environ 30% en masse des déchets ménagers collectés sont constitués de déchets organiques, alors que seuls 6% sont valorisés par traitement biologique. La marge de croissance est donc importante, dans une situation où de nombreux éléments plaident pour un développement important de la valorisation des déchets organiques.

Parmi ces éléments de contexte, on peut citer :

- l'obligation découlant respectivement de la directive relative aux décharges et du protocole de Kyoto de diminuer les quantités de déchets ménagers mis en décharge et les émissions de méthane, puissant gaz à effet de serre,
- l'utilité d'accroître le retour au sol de matière organique pour compenser l'appauvrissement, dans certaines zones, des sols agricoles en humus,
- le besoin d'augmenter la production d'énergie renouvelable, ce que permet le traitement des déchets organiques par méthanisation.

Les objectifs poursuivis seraient les suivants : augmenter les quantités traitées par une voie biologique, améliorer la qualité sanitaire et environnementale de la matière organique destinée à une valorisation agronomique, valoriser au mieux le contenu énergétique de ces déchets.

**L'augmentation des quantités valorisées** pourrait se faire par ordre de priorité suivant:

- l'incitation à valoriser les gisements concentrés de déchets organiques constitués par les cantines, les hôpitaux, les marchés en définissant des objectifs minimaux de valorisation pour les producteurs de ces déchets, ainsi qu'en facilitant l'organisation de collectes sélectives pour de tels gisements,
- le soutien au compostage domestique : outre qu'il permet un allègement des coûts du service public des déchets par une diminution des quantités collectées dans ce cadre, le compostage effectué à domicile par les particuliers permet également d'augmenter les volumes de déchets organiques valorisés par retour au sol. Le compostage domestique doit donc pouvoir bénéficier d'un soutien accru, au travers le cas échéant d'une augmentation des moyens consacrés par l'Etat au plan de compostage domestique.
- le soutien au compostage collectif de quartier
- la collecte sélective et la méthanisation

*Cet ordre de priorité ne fait pas l'unanimité, certains estimant que le compostage individuel ou de quartier nécessite formation, motivation et peut engendrer des nuisances ou risques biologiques. La collecte sélective des déchets organiques (hors déchets verts) ne rencontre pas l'adhésion du collège des employeurs. Les solutions en ville et à la campagne doivent en tout état de cause être différenciées.*

La mise en place de relais locaux (par exemple maîtres composteurs) paraît une nécessité et doit être renforcée, notamment par le biais de l'aide de l'ADEME.

**L'amélioration de la qualité sanitaire et environnementale de la matière organique** destinée au retour au sol :

- la collecte sélective des déchets organiques pourrait être encouragée là où elle se justifie, en fonction du contexte local, ce qui permettrait de produire un amendement de qualité par compostage ou méthanisation,
- la récente mise en application obligatoire de la nouvelle norme NFU 44-051 sur les amendements organiques va amener les collectivités à rénover leurs unités de compostage de déchets ménagers pour leur permettre d'atteindre le niveau de qualité exigé par la norme. Une assistance auprès des collectivités concernées devra être mise en place pour les aider à faire les meilleurs choix au niveau de l'organisation des collectes et des investissements à réaliser,
- le retour au sol des boues d'épuration, en direct ou après compostage, représente un enjeu important en terme d'impact éventuel sur l'environnement. Un renforcement du contrôle du respect de la norme existante d'application obligatoire et, le cas échéant, le renforcement des exigences actuelles doivent conduire à garantir un haut niveau de sécurité pour la santé et pour l'environnement. Quelles que soient les améliorations qui seront apportées, la mise en place du fonds de garantie pour les agriculteurs épandant ces boues, dorés et déjà décidée, devra être accélérée.
- La mise en place des normes entraînant une banalisation ne doit pas empêcher le cas échéant la garantie d'une traçabilité.

**Encourager le traitement des déchets triés par méthanisation après en avoir effectué un bilan précis:**

- il conviendrait de mettre en place un encadrement réglementaire adapté pour permettre un développement de la filière de méthanisation

- l'utilisation du biogaz comme carburant pourrait être mise sur un pied d'égalité avec l'utilisation de celui-ci en vue de la production d'électricité.,
- un développement de l'injection directe dans les réseaux, à condition de garantir une qualité adéquate et l'utilisation de la chaleur produite par combustion du biogaz, doivent être recherchés.

Par ailleurs **un développement des capacités de recherche et d'innovation technologique dans le domaine de la valorisation des déchets organiques sera recherché** : appels à projets de recherche et/ou recherche-développement, soutien aux opérations pilotes, aux pôles d'excellence dans ce domaine, recherche et expertise amont (sur les impacts et les risques en particulier), développement de partenariats entre le secteur des déchets et le secteur agronomique, en permettant aussi le développement de la présence des entreprises françaises sur ces marchés, y compris à l'exportation.

- **Professionaliser et valoriser les métiers des filières de recyclage et de traitement**

Le développement du recyclage, ces dernières années, a permis de créer de nombreux emplois : actuellement, une tonne de déchets recyclée suscite significativement plus d'emplois qu'une tonne de déchets incinérée ou stockée ; une diminution pourrait être enregistrée du fait de l'évolution des procédés.

Face à cet appel d'air, il apparaît nécessaire de développer à la fois des formations adaptées à ce type de métiers mais également de mieux valider les acquis professionnels des personnes travaillant dans ce secteur, afin de fluidifier le marché de l'emploi et de valoriser ces métiers.

Certaines fédérations professionnelles travaillent d'ores et déjà dans ce sens, et il est nécessaire de poursuivre le travail entamé. Par ailleurs, il pourrait être intéressant de mieux valoriser ces métiers en termes d'image par rapport au grand public (cf. notion de « valoriste » promue au Québec).

La prévention de la santé au travail dans ces métiers doit être appréhendée avec rigueur.

La mise en place en France d'une filière de déconstruction des navires et avions en fin de vie permettrait de développer de nouveaux emplois et de garantir un traitement de qualité de cette question.

- **Mieux internaliser les coûts environnementaux du stockage et de l'incinération par rapport notamment au recyclage**

Aujourd'hui, le montant de la TGAP sur les déchets n'est guère incitatif et la TGAP ne peut donc pas être considérée comme un outil de politique déplaçant les équilibres économiques ou orientant les choix des décideurs. Certains pays européens ont des niveaux de taxe presque dix fois supérieurs au taux en France (9,90 Euros par tonne).

Pour que la TGAP incite réellement à la prévention et au recyclage, certains membres des ONG et du collège Etat souhaiteraient en augmenter significativement le montant pour le stockage et l'instaurer pour l'incinération, en prenant en compte la TGAP pollution de l'air et

la TGAP relative au stockage de résidus des fumées d'incinération d'ordures ménagères (REFIOM) et de mâchefers qui sont déjà en place. Les nouveaux montants de TGAP devraient alors tenir compte de la hiérarchie des modes de traitement, telle qu'elle figurera dans la directive cadre sur les déchets.

*FNE considère que cette augmentation devrait porter sur les décharges de classe 1 à 3.*

L'augmentation de pression fiscale en résultant devrait être compensée, au moins partiellement, par une relance des aides incitatives à la prévention, à la valorisation matière ou organique (dans les collectivités ou les entreprises) et au développement de nouvelles technologies.

*Le collège des employeurs s'interroge sur la pertinence de la mesure par rapport à l'objectif recherché et estime que dans une telle hypothèse, l'efficacité énergétique ou l'existence d'un système de management environnemental devrait être pris en compte. Il rappelle en outre qu'il importe de trouver le bon compromis entre le niveau incitatif et le niveau propre à encourager l'évasion hors frontière, compte tenu de l'hétérogénéité des situations avec certains pays voisins. Il rappelle également la nécessité des études d'impact précédemment citées.*

*Le collège des collectivités territoriales estime que le stockage doit rester plus pénalisé et la valorisation énergétique favorisée.*

*Le collège des ONG est globalement favorable à cette mesure.*

### **Action 3 : Mieux connaître et contrôler les impacts des différents modes de traitement et de valorisation**

La maîtrise des impacts des différents modes de traitement des déchets et de leur valorisation est une condition indispensable à l'émergence de nouvelles filières (telle que la méthanisation par exemple), à une utilisation pertinente de certains flux (mâchefers, boues, bois traités, etc.) et à l'acceptabilité des nouveaux équipements nécessaires ou de leur remplacement. Elle doit garantir la montée en puissance de la valorisation des déchets dans des conditions respectueuses de la santé et de l'environnement

Elle passe par le développement constant des connaissances en la matière, par la définition d'un encadrement réglementaire et normatif adapté et par la mise en place de contrôles à même d'en assurer le respect.

Elle pourrait se décliner au travers des mesures suivantes :

- **Renforcer l'évaluation des impacts sur la santé et l'environnement des différents modes de traitement et de valorisation des déchets en vu d'un encadrement réglementaire pertinent**

Le principe de précaution inclus dans la Charte de l'environnement impose d'évaluer en permanence les impacts éventuels sur la santé et l'environnement afin d'éclairer la décision publique. Un premier volet porte sur le renforcement des connaissances en matière d'impact des installations et des procédés existants.

De façon générale, la connaissance fine des procédés mis en œuvre, l'évaluation des dangers et risques potentiels, le retour d'expériences ayant été conduites dans d'autres pays, le suivi d'opérations pilotes et la concertation avec tous les acteurs concernés sont autant de moyens qui doivent contribuer à définir un encadrement scientifiquement et réglementairement ajusté. Ceci doit permettre de définir un cadre réglementaire et normatif adapté à l'émergence et à la montée en puissance de nouvelles filières de recyclage et de valorisation qui garantisse un haut niveau de protection de la santé et de l'environnement.

Un second volet concerne plus particulièrement l'évaluation des filières de recyclage matière pour lesquelles de nombreux flux de déchets faisant déjà aujourd'hui l'objet de valorisation (en techniques routières, en aménagements, en retour au sol...) devront faire l'objet d'une réévaluation systématique des impacts et un encadrement en adéquation avec les résultats des évaluations doivent être mis en œuvre. Ceci concernera en premier lieu : les mâchefers, les bois traités, les boues de stations d'épuration, les sédiments issus du curage des ports ou rivières.

De nouveaux flux pourraient émerger pour lesquels il conviendra de mettre en place d'une part un processus de validation de procédés innovants apte à donner de la lisibilité aux porteurs de projets et d'autre part une validation de l'évaluation des impacts, nécessaire à garantir l'innocuité pour la santé et les milieux de l'utilisation de ces déchets. Le niveau d'évaluation à mener devra être proportionné aux types de déchets considérés et aux usages envisagés.

- **Décider de la place de l'incinération et renforcer la surveillance de son impact sur l'environnement. Poursuivre les actions permettant de mieux connaître les impacts sur les populations**

En ce qui concerne l'incinération, plusieurs positions très tranchées ont été exprimées. L'ordre de présentation des différentes positions ne reflète en rien un ordre d'importance.

*Les ONG de l'Alliance pour la Planète et la Plateforme nationale du corps médical pour le Grenelle de l'Environnement proposent l'instauration d'un moratoire sur la construction de nouveaux incinérateurs et la co-incinération (notamment pour les cimenteries) de façon à promouvoir plus fortement la prévention et le recyclage des déchets en association et à réduire la part de déchets incinérés à 20% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2020. En complément de cette mesure, il est envisagé alors de supprimer les tarifs de rachat préférentiels pour l'électricité issue des incinérateurs.*

*Le collège des employeurs et l'association Robin des Bois ne sont pas favorables à cette proposition, de même que l'Association des Maires de France.*

*Les représentants des collectivités territoriales et le collège des employeurs préconisent une mise en cohérence de la politique sur les déchets avec l'ensemble des autres politiques environnementales et notamment celle sur la réduction des gaz à effet de serre qui devrait intégrer la possibilité d'utiliser les déchets comme source d'énergie. Ils considèrent que l'incinération (traitement thermique via les incinérateurs ou substitution de combustibles) peut constituer une valorisation énergétique des déchets – dans un cadre réglementaire de contrôle et de concertation adapté. Le dimensionnement des incinérateurs doit se faire dans le cadre d'une planification en cohérence avec les réels besoins, tout en évitant un sous dimensionnement susceptible de pénaliser les rendements énergétiques de l'installation. Le collège des ONG est opposé à cette proposition.*

*Des membres du collège Etat ont suggéré de n'envisager de nouveaux projets d'équipements qu'à condition que leur localisation et leur capacité soient pertinentes au regard des gisements de déchets (non valorisés ni recyclés) mais aussi de la possibilité d'une valorisation énergétique effective via si possible la chaleur. Un taux d'efficacité minimale serait alors imposé à ces nouveaux équipements.*

*FNE a proposé une liste de critères qui seraient à respecter pour la mise en place de nouveaux projets d'incinérateurs, en examinant la situation au cas par cas. Dans la situation actuelles, ces critères ne sont en général pas réunis.*

*Robin des Bois souligne l'incohérence qu'il y aurait à limiter l'incinération dans de bonnes conditions pour développer en parallèle la co-incinération, par exemple dans les cimenteries ou d'autres industries, et insiste sur la prolifération actuelle des brûlages à l'air libre.*

*Plusieurs participants soulignent la nécessité de disposer d'incinérateurs pour gérer des déchets résiduels, notamment en cas de crise sanitaire. Le collège employeurs souligne l'effet contre productif d'un moratoire, qui entraverait les possibilités de rationalisation et d'évolution qualitative du parc actuel.*

Par ailleurs, la surveillance de l'impact sur l'environnement des usines d'incinération devra être renforcée via l'augmentation de la fréquence des mesures (le cas échéant mesures continues), des points de contrôle et des polluants suivis, tant à l'émission que dans l'environnement. Des mesures réglementaires doivent encadrer cette surveillance.

Après avoir connu une modernisation profonde ces dernières années, le parc d'incinérateurs existants devra s'inscrire dans une dynamique d'amélioration constante notamment au regard de la gestion des émissions, de l'efficacité énergétique et de l'information de la population (en particulier au travers de la mise à disposition en temps réel des résultats de mesure). Cette logique d'amélioration constante doit également s'appliquer aux installations de stockage et de recyclage et de valorisation de déchets. En particulier les décharges non autorisées seront fermées dans les meilleurs délais.

En complément des études déjà réalisées, la question de procéder à de nouvelles études relatives à l'impact sur les populations (études d'imprégnation à proximité de sites ou une enquête épidémiologique à grande échelle) a été évoquée.

De manière générale les membres du groupe ont insisté sur la nécessité de mieux contrôler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets dans les installations (domestiques, industrielles, agricoles, commerciales) de toute nature.

- **Développer le traitement adapté des déchets dangereux diffus (DDD) et autres déchets spécifiques (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux, déchets post catastrophe,...)**

Le développement de la collecte sélective et du traitement adapté des déchets dangereux diffus est un véritable enjeu car il permettra de diminuer la toxicité des déchets résiduels en vue d'améliorer la valorisation de ceux-ci.

En vue de réaliser la collecte et le traitement sélectifs de ces déchets, différents outils peuvent être mis en œuvre :

1. campagne de sensibilisation sur ce thème dans les petites et moyennes entreprises
2. aide à une meilleure collecte sélective des déchets dangereux des ménages et assimilés

Concernant les déchets dangereux des entreprises, la réglementation ICPE impose déjà des mesures. Des initiatives existent dans les installations non ICPE et il conviendra d'en tirer un premier retour d'expérience. Concernant les déchets dangereux des ménages et assimilés, la question de l'organisation et du financement de la collecte et du traitement sélectifs de ces déchets devra être posée. L'outil de la REP pourra être utilisé pour certains produits pertinents. Le collège des employeurs souhaite un examen précis au cas par cas.

Concernant le cas particulier des déchets dangereux à risque infectieux (DASRI), les réflexions en cours sur la facilitation et sécurisation de la gestion de ces déchets devront être menées à leur terme. Pour certains, cette sécurisation passe par une incinération de ces déchets. Pour d'autres, les techniques de gestion des DASRI doivent être promues au sein des établissements de santé.

Enfin, certains flux de déchets spécifiques, comme entre autres les déchets post-catastrophes, ne font pas l'objet actuellement d'une attention suffisante et mériteraient qu'une réflexion amont au niveau national soit engagée. Les déchets post-catastrophe liés à des catastrophes « prévisibles » seront inclus dans les plans départementaux d'élimination des déchets.

La destruction des déchets d'armes chimiques n'est pas opérationnelle en France et devra être mise en œuvre dans les meilleurs délais.

#### **Action 4 : Renforcer la concertation, l'information et l'innovation en matière de gestion de déchets**

- **Sensibiliser durablement les acteurs publics, le grand public et les entreprises sur le thème de la réduction des déchets, et mieux informer les citoyens en vue d'une amélioration de la qualité du tri des déchets**

En octobre 2005 a été lancée la première grande campagne nationale de sensibilisation du grand public sur l'idée de réduction des quantités de déchets produites, notion distincte et complémentaire de celle de recyclage. Cette campagne s'achève à la fin de l'année 2007. Son impact a été mesuré régulièrement et s'est avéré très positif.

Toutefois, il est nécessaire que ces messages s'inscrivent dans la durée, car ils supposent une modification profonde des habitudes des consommateurs. C'est pourquoi, il apparaît nécessaire de programmer rapidement une nouvelle campagne avec des moyens importants, axée sur la notion d'éco-consommation des particuliers, mais également à destination des entreprises.

Par ailleurs, concernant le recyclage des déchets produits, un des enjeux fort est l'amélioration de la qualité du tri réalisé par les citoyens. En effet, du fait de la multiplication des filières, de nombreux déchets autrefois jetés en mélange, font maintenant l'objet d'une collecte sélective. Par exemple, l'idée de rapporter des produits usagers (piles, DEEE) chez son distributeur n'est pas encore assez ancrée dans les habitudes des consommateurs et mériterait d'être rappelée.

**Face à la multiplication des gestes de tri, la possibilité d'étendre le principe des « ambassadeurs du tri », aujourd'hui financés par la filière des emballages ménagers et les collectivités, à l'ensemble des autres flux de déchets des ménages pourrait être étudiée. Les gestes quotidiens de prévention des déchets pourraient également être rappelés par ces « ambassadeurs » qui se rendent directement au domicile des habitants pour les informer sur ces thèmes.**

- **Renforcer l'information du grand public sur la gestion des déchets**

En vue de l'atteinte des objectifs de réduction de la production de déchets et de développement du recyclage, il est primordial que les citoyens se sentent pleinement acteurs de la gestion de leurs déchets. Aussi, un point important est leur bonne information sur la gestion et le coût de ce service public. En ce sens, il conviendrait par exemple d'assurer une meilleure diffusion du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, mais également de tout document permettant de mieux comprendre l'importance du rôle de chacun. L'ADEME et l'INPES devront développer une information globale relative aux systèmes de gestion des déchets et à la place des différents acteurs.

Des processus complets de concertation devront être mis en œuvre pour les projets d'installations de traitement, quels qu'ils soient (les déchetteries posent pas exemple des difficultés d'acceptation) en affichant clairement les différents étapes du processus.

- **Renforcer le rôle de la planification dans la déclinaison locale des politiques nationales en matière de gestion de déchets et dans leur mise en œuvre effective**

La planification est à la fois l'outil de déclinaison locale des politiques communautaires et nationales en matière de déchets et le lieu de débat des acteurs impliqués dans la gestion des déchets à l'échelle du département (ou de la région).

Afin de lui permettre de jouer pleinement ce rôle, il est proposé :

- de clarifier le contenu et le champ d'application du plan, notamment au travers de plans renommés: le plan de gestion des déchets non dangereux, et le plan de gestion des déchets dangereux. Un plan spécifique de gestion des déchets du BTP pourrait être également mis en place
  - de renforcer les moyens de pilotage de sa mise en œuvre effective grâce notamment :
    - au développement d'observatoires cohérents entre eux qui iraient au-delà de l'obligation actuelle de suivi des indicateurs liés à l'évaluation environnementale pour couvrir l'ensemble des champs du plan
    - à une amplification du rôle de la commission de suivi du plan sur les projets d'équipements : cette dernière serait chargée de donner un avis quant à la compatibilité avec le plan de tout projet d'équipement nouveau faisant l'objet d'une demande d'autorisation. Par ailleurs, elle pourrait lors de l'élaboration du plan et au-delà de la seule définition des critères devant guider la localisation des futurs équipements jugés nécessaires, définir les instances de concertation pertinente qui seraient en charge du choix des sites d'implantation des installations de traitement– au bon niveau géographique et en amont des projets.
  - de renforcer la concertation avec le public à l'occasion de l'élaboration des plans au niveau départemental afin de faciliter l'acceptation des projets ultérieurement
  - favoriser la concertation interdépartementale afin d'optimiser la gestion des flux de déchets et de mieux intégrer les impacts liés au transport des déchets
- **Donner une nouvelle impulsion à la recherche, notamment technologique sur la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets, ainsi que sur les impacts environnementaux et sanitaires et les volets socio-économiques de la gestion des déchets**

Cette nouvelle stratégie en terme de recherche développement pourrait s'articuler autour

1. du soutien à la recherche technologique sur le recyclage et la préparation au recyclage, sur le compostage, la méthanisation et la valorisation énergétique et les transferts de technologie pour étoffer l'offre industrielle française
2. du soutien à la recherche sur les impacts environnementaux et sanitaires et les volets socio-économiques de la gestion des déchets

A terme, elle devrait permettre à la France de mieux jouer son rôle au niveau communautaire, notamment en valorisant les compétences ainsi développées via la réponse à des appels d'offres d'études lancés par la Commission européenne. La présence des entreprises françaises dans un secteur en développement, au potentiel d'exportation fort, en serait aussi renforcée.

**Action spécifique relative aux macrodéchets**

Un plan coordonné visant à réduire les macrodéchets flottants ou échoués dans les fleuves, les ports, le littoral et en mer sera défini. Ce plan devra impliquer le public, les gestionnaires de déchets, les marins pêcheurs et autres métiers concernés, ainsi que le monde du transport maritime, en cohérence avec la convention internationale MARPOL sur la prévention des pollutions depuis les navires.

## Liste thématique des propositions relatives aux déchets

<b>Intergroupe n°3-6 du Grenelle de l'environnement</b>
---

Propositions formulées sur le thème des déchets

***Thème 1 : Réduire la production de déchets***

- a. *Développer la tarification incitative des services de traitement des déchets et mieux connaître les coûts*
- La mise en place d'une tarification incitative doit faire l'objet de discussions préalables réalisées de manière démocratique et en toute transparence
    - i. **Option 1<sup>3</sup>** : Rendre obligatoire la mise en œuvre par les collectivités locales d'une tarification incitative pour financer le service public des déchets ménagers.
    - ii. **Option 2** : Conditionner le bénéfice du taux de TVA réduit sur le service des déchets dans un premier temps à la mise en place de la redevance spéciale (en théorie obligatoire) et, à moyen terme, à la mise en place d'une redevance incitative pour les ménages.
    - iii. **Option 3**: Définir des objectifs nationaux de mise en place d'une tarification incitative, avec des incitations fortes et laisser les territoires développer des solutions adaptées au terrain
  - Uniformiser le statut juridique du service déchets<sup>1</sup>, et/ou adopter une norme comptable unique appliquée aux déchets<sup>2</sup> pour faciliter la connaissance des coûts supportés par les collectivités locales
- b. *Utiliser l'outil de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour réduire la production de déchets*
- Faire en sorte que les contributions des industriels au titre des différentes filières REP ne couvrent pas uniquement les coûts d'élimination des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché, mais également les coûts environnementaux. Certains ont fait remarquer qu'un tel dispositif s'apparenterait davantage à une taxe qu'à une REP. Etudier au préalable la faisabilité et l'impact potentiel d'une telle taxation.
  - Créer des filières REP pour l'ensemble des produits, en vue d'internaliser dans le prix de vente des produits neufs les coûts de gestion des déchets issus de ces produits et d'envoyer ainsi un signal économique aux producteurs de ces produits afin qu'ils en réduisent l'impact en terme de gestion des déchets.
  - Avant toute création de nouvelle filière REP, réaliser une étude coûts/efficacité/impact socio-économique afin de s'assurer de la pertinence de l'utilisation de l'outil REP pour gérer de nouveaux flux de déchets.
  - Pour l'ensemble des filières REP, mettre en œuvre une responsabilité *individuelle ou environnementale* (versus une responsabilité *collective*) du producteur dans tous les

<sup>3</sup> Les options 1 et 2 ne sont pas forcément incompatibles

<sup>1</sup> Les collectivités ont actuellement le choix entre deux statuts juridiques pour ce service: service public administratif ou service public industriel et commercial, avec des implications très diverses en matière fiscale

<sup>2</sup> Faute de norme spécifique aux déchets, les collectivités peuvent utiliser aujourd'hui trois normes générales différentes alors qu'il y a une norme spécifique unique pour le service de l'eau

secteurs où cela est pertinent (produits complexes et/ou dangereux comme les équipements électriques et électroniques) pour favoriser davantage les producteurs réalisant des efforts d'éco-conception.

- Pour le cas particulier des déchets d'emballages, établir un bilan écologique des emballages matériau par matériau afin de pouvoir juger de l'impact des substitutions qui s'opèrent entre matériaux. Revoir les barèmes du « Point Vert » sur cette base.

*c. Développer l'éco-conception*

- Sensibiliser les entreprises et particuliers à l'importance de l'éco-conception pour prévenir la production de déchets
- Adopter un taux de TVA réduit sur les produits éco-labellisés.
- Conditionner les aides d'Etat aux pôles de compétitivité à l'intégration de critères d'éco-conception dans l'élaboration des produits issus des activités de ces pôles.

*d. Autres actions de prévention*

- Inscrire dans la loi, comme principe directeur, la hiérarchie des modes de traitement prévu dans l'actuel projet de directive-cadre sur les déchets, par ordre décroissant de priorité : *prévention*, réutilisation, recyclage, autres opérations de valorisation et enfin élimination.
- Inciter à la transformation des déchèteries en recycleries afin de favoriser la prolongation de la durée de vie des produits en les ré-employant ou en les faisant réparer.
- Adopter un taux de TVA réduit sur les services de réparation des biens de consommation.
- Editer un guide de la récupération et la réparation dans chaque département
- Accompagner le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés d'un véritable plan local de prévention.
- Création d'un concours national des meilleurs plans locaux de prévention
- Accompagner les collectivités locales dans la mise en place et le suivi de plans locaux de prévention et de réduction de la production de déchets (par exemple aide au financement d'études...). Instaurer des indicateurs communs de suivi des plans locaux de prévention et de réduction des déchets.
- Etudier avec les industriels et les associations de protection de l'environnement l'intérêt de mettre en place un système de taxation des entreprises utilisant des substances toxiques, le produit de cette taxe étant utilisé pour soutenir les entreprises s'engageant à définir un plan permettant d'évaluer leurs possibilités de substitution.
- Former, soutenir et accompagner les entreprises dans leurs actions visant à réduire leur production de déchets et à mieux les valoriser (accompagnement et aides à la décision par un crédit d'impôt entreprises, experts ou guides ADEME par branches d'activités, charte avec les professionnels des déchets, travail amont avec les fournisseurs...)

- Mettre en place une commission d'étude chargée d'aller voir les solutions de prévention et recyclage des déchets intéressantes en France et à l'étranger, composée de gens de terrain ayant mission de revenir avec des faits précis.
- Sensibiliser durablement les acteurs publics, le grand public et les entreprises sur le thème de la réduction des déchets (par exemple campagne triennale des pouvoirs publics) de façon coordonnée avec la mise en place de nouveaux outils ou initiatives
- Inciter les acteurs économiques à réduire le suremballage de certains produits destinés aux ménages.
- Création d'une TGAP pour une liste de produits fortement générateurs de déchets.
- Inciter à la réduction de la fréquence de collecte des déchets ménagers.
- Création d'une taxe à la mise sur le marché de certaines substances toxiques (métaux lourds, PBT, ...).

## ***Thème 2 : Développer le recyclage (matière et organique)***

- Adopter une loi fixant un objectif national de recyclage (30% en 2020 par exemple). Le gisement de déchets sur lequel s'appliquerait cet objectif reste à préciser.
  - Fixer pour les catégories de déchets non couverts par une filière REP des objectifs de recyclage spécifiques (déchets organiques, déchets d'entreprises ou de services).
- a. Favoriser le recyclage par rapport aux autres modes de traitement des déchets*
- Rendre plus incitative la TGAP relative au traitement des déchets en augmentant la TGAP sur les centres de stockage et en introduisant une TGAP sur l'incinération
  - Supprimer les aides attribuées aux collectivités locales pour l'accueil des installations de traitement des déchets.
- b. Améliorer le fonctionnement de l'ensemble des filières de recyclage (utilisant l'outil de REP ou non)*
- Mieux articuler les différentes filières REP qui impliquent, sur une base volontaire, les collectivités locales (notamment pour la collecte sélective de ces déchets).
  - Développer la connaissance sur les coûts et bénéfices industriels du recyclage afin de rationaliser et mieux justifier les prix de reprise de certains matériaux, par exemple les déchets d'emballages ménagers collectés sélectivement par les collectivités locales.
  - Mieux encadrer juridiquement les éco-organismes, en visant entre autres à mieux contrôler et à rendre plus transparente la comptabilité de ces sociétés (tant en termes financiers qu'en termes de quantification des déchets valorisés ou non).
  - Créer une instance d'avis et de médiation élaborant des propositions de règlement en cas de différends entre les acteurs des filières REP.
  - Augmenter la contribution au titre du « Point Vert » (emballages ménagers) de façon à pouvoir compenser 100% des coûts nets d'élimination de ces déchets supportés par les

collectivités locales et à rendre le système plus incitatif. Discuter les modalités de cette augmentation avec les industriels et la distribution.

- Plus généralement, augmenter la contribution des industriels dans l'ensemble des filières dites de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), de façon notamment à prendre en charge 100% des coûts nets d'élimination de ces déchets supportés par les collectivités locales mettant en place ces collectes sélectives.
- Pour le cas particulier des déchets d'emballages, sur la foi de bilans écologiques et d'éléments de gestion économique, définir de nouveaux objectifs quantitatifs précis pour chaque matériau d'emballage sur les cinq prochaines années. Inscrire ces objectifs dans l'agrément des éco-organismes agréés dans le cadre de cette filière (Eco-emballages et Adelphe). Réfléchir aux moyens d'atteindre les objectifs quantitatifs.
- Elargir la contribution des emballages au titre du « Point Vert » aux emballages liés à la consommation des ménages hors foyer, pour appuyer la généralisation du geste de tri des déchets par les citoyens (dans les gares, les aéroports, sur les autoroutes...).
- Améliorer l'efficacité des marchés de matières premières secondaires issues de déchets valorisables en réduisant les coûts d'information et de transaction sur ces marchés. Développer les systèmes de classement, d'homologation, de résolution des litiges.
- Encourager l'élargissement des services spécifiques de collecte de déchets proposés à certains professionnels, par exemple pour les agriculteurs, développer l'activité d'Adivalor sur les autres déchets de l'agrofourmure.
- Après évaluation des éventuels impacts sur la santé et l'environnement, faciliter le cas échéant le recyclage des déchets en établissant notamment des normes garantissant les propriétés et la composition de ces déchets, afin d'améliorer la confiance des industriels dans l'utilisation de tels déchets dans les procédés de production, et de tendre vers une approche intégrée de la gestion des déchets (concepts d'économie circulaire, d'écologie industrielle).
- Promouvoir l'utilisation des matériaux recyclés et recyclables dans les procédés de production.
- Favoriser les circuits courts de recyclage.

#### *c. Evaluer les impacts du recyclage*

- Créer un observatoire des matériaux recyclés pour mieux identifier les éléments dangereux pour la santé ou l'environnement éventuellement présents dans ces matériaux, et pour suivre les évolutions en la matière.
- Lancer une évaluation globale des filières de recyclage en prenant en compte les transports induits (rejets de CO<sub>2</sub>,...) et les risques sanitaires associés aux opérations de tri et recyclage, ainsi qu'au produits issus de matériaux recyclés ou ré-utilisés.

#### *d. Appuyer la valorisation des déchets organiques*

- Promouvoir la valorisation des déchets organiques (plan national de soutien au compostage domestique et collectif, engagement d'actions ciblées en direction des

gisements concentrés, développement de la méthanisation, valorisation des déchets verts, des boues d'épuration...) en cohérence avec la réglementation européenne existante ou en préparation (valorisation de la matière organique sur les sols agricoles notamment).

- Développer la collecte et le traitement spécifiques des gisements concentrés de déchets organiques : CHR, cantines, MIN, marchés... (accompagnement technique, voire soutien financier aux opérations exemplaires) et définir des objectifs minimaux de valorisation pour les producteurs de ces déchets.
- Imposer, avec un délai de 10 ans, et accompagner au niveau national un tri systématique des déchets fermentescibles produits par les ménages et assimilés, mais également par les professionnels dont les déchets sont collectés en dehors du service public des déchets.
- Imposer une valorisation systématique des déchets organiques ainsi collectés, pour un retour à la terre dans les meilleures conditions et avec un taux minimum de valorisation énergétique ambitieux lorsqu'ils sont méthanisés
- Identifier la méthanisation comme une véritable filière de traitement de la matière organique, favoriser la valorisation énergétique des déchets par méthanisation
- Instaurer un abattement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les ménages pratiquant le compostage domestique
- Créer des plates-formes locales de broyage pour favoriser le compostage des déchets verts
- Accompagner les collectivités dans la définition d'une stratégie d'évolution d'une partie du parc d'installations de compostage du fait de l'adoption de la nouvelle norme NFU 44 051 sur les amendements organiques
- Définir et promouvoir des minima techniques pour le bon fonctionnement des systèmes de compostage selon leur taille
- Intégrer dans le prix de vente des produits générant des déchets organiques le coût de production des composts, coût élevé du fait de débouchés limités et de la mauvaise qualité du compost actuellement produit.
- Reconnaître à l'agriculteur un rôle dans le traitement des déchets (recyclage de matière organique) par la création d'un « label » national agriculture-matière organique
- Définition par les départements d'une charte sur la gestion des boues d'épuration (tenant compte de leur qualité et des coûts globaux liés à leur transport)
- Garantir le respect de la norme NFU 44-095 pour les composts de boues.
- Développer le retour au sol des boues en garantissant l'innocuité pour la santé et l'environnement.
- Réduire la fiscalité qui porte sur l'utilisation du méthane comme carburant alternatif

*e. Appuyer le développement de nouvelles filières de recyclage*

- Définir un cadre réglementaire et normatif adapté à l'émergence de nouvelles filières de recyclage et de valorisation des déchets en s'inspirant notamment de la démarche wallonne<sup>4</sup>.
- Inciter à la structuration de nouvelles filières de « déconstruction » pour certains moyens de transport hors d'usage (nautique et aéronautique notamment).
- Etudier la mise en place d'une TGAP sur les installations de stockage de déchets inertes (ex « classe 3 ») pour réduire le coût comparé du recyclage pour les produits concernés.
- Faire en sorte que les organismes à but non lucratif en charge d'organiser financièrement et/ou opérationnellement des filières de gestion de déchets (que ces organismes soient agréés ou non par les pouvoirs publics) puissent bénéficier d'avantages fiscaux (par exemple : exemption ou réduction concernant l'impôt sur les sociétés).

*f. Autres actions en faveur du recyclage*

- Professionnaliser et valoriser les métiers des filières de recyclage avec le développement de diplômes et formations spécifiques (certificats de qualifications professionnelles par exemple).
- Former des « ambassadeurs des déchets » permettant de sensibiliser ou former les syndicats de copropriétés et les concierges..., notamment sur le thème du tri des différents déchets des ménages (mais également sur le thème de la prévention de la production des déchets).

***Thème 3 : Donner une impulsion spécifique à la prévention, au recyclage et à l'élimination de certains types de déchets particuliers***

- Garantir une évaluation adaptée des éventuels impacts sur la santé et l'environnement de l'utilisation des déchets destinés à faire l'objet d'une valorisation matière (par exemple en aménagements paysagers, en techniques routières, etc. ) Le niveau d'évaluation sera fonction du type de déchets et des usages envisagés.
- Mieux prendre en compte les déchets industriels banals dans les plans départementaux de gestion des déchets.
- Développer la collecte sélective des déchets dangereux des ménages et des artisans-commerçants, en recourant pour certains d'entre eux, le cas échéant, à un mécanisme de financement de type REP.
- Mettre en place une réunion de réflexion sur les déchets volants, flottants, d'autoroute, non confinés, de bord de la mer, des cours d'eau, les rejets à l'évier des particuliers.
- Mettre en place une réunion de réflexion sur les déchets post catastrophes ainsi que sur la gestion des boues de dragage.

---

<sup>4</sup> GOUVERNEMENT WALLON, Arrêté du Gouvernement wallon favorisant le recyclage de certains déchets, Le Moniteur Belge, 10 juillet 2001.

- Mener à terme la réflexion engagée sur la collecte et le traitement des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux)
- Renforcer l'action sur l'élimination des PCB
- Mettre en place une filière de collecte sélective et de traitement adapté des signaux pyrotechniques hors d'usage.
- Ré évaluer et mieux encadrer la réutilisation des bois traités (traverses de chemin de fer, poteaux électriques et téléphone,...).
- Etudier la faisabilité d'une obligation d'inclure dans les permis de construire un chapitre spécifiquement dédié à la gestion des déchets produits lors de la construction, la démolition ou la réhabilitation. Cette étude préciserait l'estimation de la quantité de déchets produits (et de celle qui peut-être prévenue) ainsi que des informations sur la gestion des déchets: entreposage, recyclage et élimination.
- Introduire dans le cas de chantiers de réhabilitation de bâtiments l'obligation d'établir un diagnostic des déchets dangereux qui seront produits en prévoyant leur retrait sélectif et en ne les mélangeant pas avec les autres déchets non dangereux.
- Etudier la faisabilité de la mise en place d'une nouvelle filière REP pour le BTP dans laquelle, par exemple, un chantier avec déconstruction aurait une contribution plus faible qu'un chantier de simple démolition.

#### ***Thème 4 : Diminuer la part de l'incinération et mieux connaître et contrôler les impacts des différents modes d'élimination***

##### **Option 1 :**

- Instaurer un moratoire sur la construction de nouveaux incinérateurs de façon à promouvoir plus fortement la prévention et le recyclage des déchets.
- Supprimer les tarifs de rachat trop élevés pour l'électricité issue des incinérateurs

##### **Option 2 :**

- Mettre en cohérence la politique sur les déchets avec l'ensemble des autres politiques environnementales et notamment celle sur la réduction des émissions de GES qui devrait intégrer la possibilité d'utiliser les déchets comme source d'énergie
- Permettre la valorisation énergétique des déchets par incinération aussi bien pour les incinérateurs que pour des usines (sucreries, papeteries...) acceptant les produits issus des déchets dans la mesure où un processus de consultation et de concertation est mis en place avant la décision de construire une telle installation et où les émissions polluantes (y compris les HAP, les COV et les particules émises) de ces installations sont surveillées de façon régulière et transparente et respectent les normes.

- Dimensionner au plus juste les incinérateurs afin d'inciter à davantage de prévention et de recyclage, tout en évitant un sous dimensionnement susceptible de pénaliser les rendements énergétiques de l'installation.

**Option 3 :**

- N'envisager de nouveaux équipements qu'à condition que leur localisation et leur capacité soient pertinentes notamment au regard des gisements de déchets mais aussi de la possibilité d'une valorisation énergétique effective (réseau de chaleur), imposer un taux d'efficacité énergétique minimum
  - Renforcer la surveillance de l'impact des usines d'incinération sur l'environnement (augmentation de la fréquence des mesures, des points de contrôle, des polluants suivis) et diffuser les résultats de façon transparente aux citoyens
  - Inscrire le parc existant dans une dynamique d'amélioration constante notamment au regard de la gestion des émissions et de son efficacité énergétique
- 
- Mieux prendre en contact les impacts en terme de logistique dans la localisation des installations de traitement
  - Lancer une enquête épidémiologique dans l'ensemble du territoire pour évaluer l'impact des sites de traitement des déchets, quelle que soit leur nature, sur la santé
  - Réaliser des études d'imprégnation des population situées à proximité des usines d'incinération
  - Approfondir les connaissances relatives aux filières émergentes (méthanisation, valorisation matière...)
  - Ré évaluer et mieux encadrer la valorisation des mâchefers

***Thème 5 : Favoriser l'innovation, développer la concertation et mieux utiliser la planification***

*a. Innovation*

- Donner une nouvelle impulsion à la recherche technologique sur la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets, ainsi que sur les impacts environnementaux et sanitaires, et les volets socio-économiques de la gestion des déchets.
- Mettre en place un processus de validation de procédés innovants dans le domaine de la prévention ou du recyclage des déchets.
- Poursuivre le soutien au développement des compétences des bureaux d'études et relais d'information (Conseiller en chambres consulaires, chargés de mission déchets ou prévention, ...).

*b. Concertation / information*

- Trouver des formes nouvelles de concertation, en amont des projets et au bon niveau géographique, sur le choix des sites d'implantation des installations de traitement et d'élimination (la commission départementale d'élaboration du plan ne pouvant tenir à elle seule ce rôle, en raison de son échelle géographique et de sa composition).
- Avant toute nouvelle implantation de site de gestion des déchets, mettre en place une sensibilisation des acteurs, procéder à des actions de concertation avec le public, à la réalisation des études préalables avec des experts indépendants et reconnus, organiser des visites de sites exemplaires et prévoir des mesures de compensation des nuisances si l'expertise en révèle le besoin.
- Favoriser également la concertation interdépartementale afin que les flux de déchets soient gérés au plus près de leurs lieux de production. Prendre en considération les aspects logistiques : nuisances liées aux transports.
- Exiger un accord de l'intercommunalité pour l'institution de la taxe « commune d'accueil », lorsqu'elle exerce la compétence relative au traitement des déchets.
- Intégrer de façon équilibrée dans les instances de réflexion et de coordination de la gestion des déchets l'ensemble des acteurs, en particulier les industries de valorisation finale.
- Généraliser l'information du consommateur sur le montant des éco-contributions acquittées par les industriels (cf. exemple récent des déchets d'équipements électriques et électroniques) dans le cadre des filières REP, afin de l'informer au mieux, lors de l'achat du coût de gestion des déchets issus des produits neufs qu'il achète.
- Renforcer l'information du public sur les données relatives à la gestion de leurs déchets et aux coûts de ce service, notamment via une meilleure diffusion du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
- Ouvrir certaines formations sur la thématique déchets à des membres d'associations, favoriser les formations avec mixité des publics.
- Créer un conseil supérieur de la production et de la consommation durables incluant des représentants des industriels, des pouvoirs publics, des consommateurs, et des associations environnementales.

*c. Planification*

- Renforcer le rôle de la planification dans la déclinaison locale effective des politiques nationales en terme de prévention / recyclage / valorisation.
- Création d'indicateurs permettant globalement de mieux suivre la mise en œuvre des plans départementaux de gestion des déchets.
- Mettre en place au niveau départemental un observatoire des déchets pour faciliter le suivi des objectifs chiffrés du plan départemental.
- Soumettre toute demande d'autorisation pour un nouvel équipement à l'avis de la commission en charge du suivi du plan, cet avis portant sur la compatibilité du projet objet de la demande d'autorisation avec le plan. En parallèle, demander aux porteurs de projets de développer la partie « justification de la compatibilité du projet avec le PEDMA » dans leur demande d'autorisation.

- Accompagner la pleine mise en œuvre de l'évaluation environnementale des plans.
- Favoriser au niveau départemental la concertation avec le public lors de l'élaboration des plans départementaux pour favoriser par la suite l'acceptation des projets liés au plan.
- Changer le nom des plans départementaux « d'élimination » en plans départementaux « de gestion » des déchets.